

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

### Nationale 3 Féminine saison 2016/2017

#### Art 1 - GENERALITE

|                               |                        |   |
|-------------------------------|------------------------|---|
| Nom de l'épreuve              | Championnat National 3 |  |
| Catégorie                     | SENIOR                 |   |
| Abréviation                   | N3F                    |   |
| Commission sportive référente | CCS                    |   |
| Forme de jeu                  | 6x6                    |   |
| Genre                         | Féminin                |   |

#### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

|   |     |
|---|-----|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve          | 70  |
| Compétition nécessitant un droit sportif          | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA      | 1   |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Oui |

#### Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses | Compétition volley ball |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve     | 11 janvier 2017*        |
| Type de licence mutation autorisée                         | Nationale               |
| <b>Catégories autorisées</b>                               |                         |
| Sénior   | oui                     |
| M20  | oui                     |
| M17 avec simple surclassement                              | oui                     |
| M15 avec triple surclassement national                     | oui                     |

\* Les joueuses renouvelant leur licence *COMPETITION VB* ne sont pas concernées par ce délai

Les joueuses transformant une licence d'un autre type en *COMPETITION VB* auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match) |          |
|---|----------|
| Nombre maximum de joueuses mutées   | 3        |
| Nb maximum de joueuse mutée pour les équipes support CFC                  | 1        |
| Nombre maximum de joueuse étrangère hors UE                               | 1        |
| Nombre maximum de joueuse sous contrat pro                                | 0        |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC                    | Illimité |
| Nombre minimum de joueuses issues de la formation française               | 6        |

#### Art 5 - CALENDRIER

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres                   | Dimanche                           |
| Horaire officiel des rencontres                | 15h00                              |
| Plage d'implantation autorisée                 | Samedi 18h-20h et dimanche 14h-16h |
| Modification d'implantation autorisée          | Oui                                |
| Délai minimum de la demande                    | 21 jours                           |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours                           |
| Accord de la commission sportive obligatoire   | Oui                                |
| Interdiction de changer de weekend             | Journées 1 – 17 – 18               |

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

|   |               |
|---|---------------|
| Heure programmée de la rencontre                            | H             |
| Présence des arbitres                                       | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée             | H- 45 minutes |
| Présence marqueur   | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match. | H- 30 minutes |
| Tirage au sort  | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet                                       | H- 13 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi            | 40 minutes    |

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

|   |                     |
|---|---------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM    | GSA organisateur    |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi   | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche | Avant 20h00         |
| Adresse d'expédition des feuilles de match papier :                   |                     |
| FFVB<br>17 Rue Georges Clémenceau<br>94600 Choisy le Roi              |                     |

La feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

#### Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CCS dans 7 poules de 10 en tenant compte du classement général des équipes pour que ces poules soient aussi équilibrées que possible.

- 7 poules de 10 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour (18 journées).

### Art 8.1 Finale National 3 :

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule de N3 disputent la finale du championnat de France. L'équipe la mieux classée à l'issue de la compétition finale est déclarée Championne de France de Nationale 3 féminine.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la Finale des compétitions de National 3, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera mis à disposition de la Commission Sportive de sa Ligue et ne pourra accéder à la NATIONAL 2.

Un appel à candidature pour organiser cette finale sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la saison 2016/2017.

### **Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)**

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2016/2017 sont :

|            | Saison 2016/2017                     | Saison 2017/2018 |
|------------|--------------------------------------|------------------|
| Classement | 1 <sup>er</sup>                      | N2 F             |
|            | 8 <sup>ème</sup>                     | TQCN             |
|            | 9 <sup>ème</sup> à 10 <sup>ème</sup> | Pré Nat          |

#### Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N3, la CCS pourra faire appel à des équipes ayant participé au TQCN (Voir RPE).

### **Art 10 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV**

(Article réservé à la division Elite).

### **Art 11 – JOKER MEDICAL**

(Article réservé à la division Elite).

### **Art 12 – BALLON**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé                     | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons              | recevant        |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14              |
| Ramasseur de balle                          | non             |
| Nombre de ballon pour la rencontre          | 1               |

### **Art 13 – FEUILLE DE MATCH**

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

#### Art 14 – DAF

|   |     |
|---|-----|
| Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine  | Oui |
| Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune féminine                                     | Oui |
| Minimum de licenciés féminines «Compétition Volley Ball» <b>avant</b> le 31 janvier de la saison en cours*        | 40  |
| Minimum de licenciés JEUNES Féminines «Compétition Volley Ball» <b>avant</b> le 31 janvier de la saison en cours* | 20  |
| Minimum d'Unités de Formation féminine*   | 2   |
| Minimum une équipe 6x6 jeune féminine*  | Oui |

\*le genre est obligatoire sauf dans le cadre de l'article 31.1 du RGES

#### Art 15 – FORFAIT GENERAL (N3)

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.